

RESOLUTION 2.21

EVALUATION ET ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS DES INTERACTIONS ENTRE LES CETACES ET LES ACTIVITES DE PECHE DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Sur la recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS:

Rappelant que le Plan de Conservation, qui fait entièrement partie de l'Accord, exige des Parties de développer et mettre en application des mesures pour atténuer les effets négatifs de la pêche sur l'état de conservation des cétacés;

Consciente que les interactions homme/cétacés devraient être, afin d'être efficacement évaluées et atténuées, traitées non seulement d'un point de vue écologique mais également avec leurs aspects socio-économiques;

Considérant les efforts en cours de plusieurs Pays et Organismes Intergouvernementaux dans ce domaine;

Rappelant

- La Résolution 1.9 sur les priorités internationales de mise en œuvre pour 2002-2006 et en particulier les actions 2 et 3;
- La Résolution 2.7, adoptant un programme de travail pour 2005-2007;
- La Résolution 2.12, sur les dispositifs répulsifs acoustiques;

1. *Prend note* de l'ébauche du "Projet pour évaluer et atténuer les impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de la pêche dans la zone de l'ACCOBAMS" (MOP2/Inf 5) présenté par le Secrétariat;
2. *Adoptent* un programme d'action spécial visant à réduire les captures accidentelles de cétacés dans la zone couverte par le projet avec les objectifs suivants:
 - Rassembler les données historiques au sujet des captures accidentelles de cétacés dans la zone couverte par le projet;
 - Apporter assistance aux autorités nationales qui le souhaitent afin de permettre à des observateurs indépendants d'embarquer sur des navires de pêche;
 - Collecter des données actuelles sur les captures accidentelles de cétacés dans la zone;
 - Examiner les mesures de réduction les plus adéquates;
 - Aider les Pays à mener des campagnes d'information pour les pêcheurs en précisant particulièrement les procédures de manipulation en cas de capture fortuite de cétacés;
3. *Charge le* Secrétariat de l'Accord d'établir et de renforcer les relations avec les organismes compétents et en particulier CGPM, la Commission de la Mer Noire, la Commission Européenne, COPEMED, ADRIAMED, MedSudMed, MEDISAMAK;
4. *Demande* aux Parties, aux Etats Riverains, aux Etats de l'aire de répartition, aux Organismes Internationaux, aux Etablissements Scientifiques Internationaux et à d'autres de participer et de soutenir le travail de l'ACCOBAMS sur les interactions homme/cétacés;
5. *Recommande* aux Parties à désigner un organisme national pour servir de vis-à-vis national du projet et d'informer le Secrétariat de cette nomination;

6. *Fait appel* aux bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux et en particulier à la Commission Européenne afin de soutenir les activités de l'ACCOBAMS sur la base de l'ébauche du «Projet pour évaluer et atténuer les impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de la pêche dans la zone de l'ACCOBAMS».